



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

Délibération n° 60-2025

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 21

Votants contre : 0

Abstentions : 5

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sara FERAUD à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Sébastien LERAT à François VANFLETEREN, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Date de la convocation : jeudi 26 juin 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

ACCORD DE PRINCIPE A LA CESSION DE LA GABELLE A LA SOCIETE BEAUREGARD

Exposé des motifs :

A la suite d'une étude de faisabilité rendant impossible pour la Ville la réhabilitation du bâtiment par des fonds publics et d'un appel à sourcing pour la gestion du bâtiment infructueux, la Ville de Bernay a soumis à la population en 2024 le principe d'une cession de l'Hôtel de la Gabelle, qui a été validé à la majorité des votants.

Par la suite, la Ville a lancé un appel à projet permettant la cession dudit bâtiment. L'appel à projet demandait aux candidats une offre financière ferme et la description du projet, objet d'une analyse des offres contraignantes.

Deux offres ont été remises. Le projet de la société Beauregard est considéré comme le plus avantageux au regard des critères de l'appel à projet. En effet, il combine aussi bien solidité de l'entreprise et des garants, sérieux du projet présenté et cohérence des références. Le projet, qui doit encore être affiné lors de négociations exclusives avec le candidat, consiste en la réhabilitation du bâtiment en logements.

Aussi, il est indiqué aux membres de la présente institution que la Ville s'engage à présenter le projet définitif à la population via l'organisation d'une réunion publique à la rentrée de septembre 2025, préalablement à la signature de l'acte définitif de cession.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le principe de la cession à la société Beauregard en autorisant Madame le Maire à mener les négociations exclusives et signer la promesse unilatérale d'achat. Le projet définitif passera par la suite de nouveau devant le Conseil Municipal pour valider les conditions définitives de la cession.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu les projets présentés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH et Simon JARAIE s'abstiennent

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entamer les négociations exclusives avec la société Beauregard pour la vente de l'Hôtel de la Gabelle et la signature de la promesse unilatérale d'achat
- **DE DIRE** que la Ville organisera une réunion publique d'information et de présentation du projet une fois celui-ci finalisé, préalablement à la cession définitive.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/07/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

